

MAIRIE DE DOMEVRE-SUR-DURBION

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2024 -2024/2**

*Absents excusés : Vincent MAILLARD, Yoan LEMERCIER
Secrétaire de séance Gérald Joly*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1/ DECIDE de maintenir les taux des impôts communaux suivants :

taxe foncière (bâti) : 35.34% taxe foncière (non bâti) : 7.56 % taxe d'habitation : 6.36 %.

2/ FIXE Le taux de fongibilité des crédits ainsi qu'il suit pour 2024 :

7,5% pour les dépenses de fonctionnement et 7,5% pour les dépenses d'investissement.

3/ VALIDE le budget primitif communal 2024 équilibré à 1 647 430.03 € en fonctionnement et 1 681 747.90 € en investissement.

4/ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'obtention d'une subvention au titre de la GIEP (Gestion Intégrée des Eaux Pluviales) dans le cadre de la requalification de la traversée de village RD10 et à signer tout document nécessaire à l'avancée de cette opération.

5/ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la REGION GRAND EST et l'ONaCVG pour l'obtention d'une aide financière au déplacement pour sécurisation du monument aux morts dans le cadre de la requalification de la traversée de village RD10 et à signer tout document nécessaire à l'avancée de cette opération.

6/ ACCEPTE la participation syndicale budgétaire au SMIC de 203.50€ pour 2024.

7/ FIXE le loyer mensuel du nouveau logement 8bis rue de Châtel à 550 euros charges comprises